



# Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de reconnaissance mutuelle entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le domaine des services financiers

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2024<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'Accord du 21 décembre 2023 de reconnaissance mutuelle entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le domaine des services financiers<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

1 RS 101  
2 FF 2024 2385  
3 FF 2024 2387

